

Arrêté municipal réglementant le déroulement de la fête communale

Le Maire de la commune d'Oust,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande présentée le 10 juillet 2023 par Madame Stéphanie BONNET, Présidente de l'association Comité des fêtes d'Oust ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête communale les 18, 19 et 20 août 2023 de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fête communale organisée par le Comité des Fêtes d'Oust est autorisée et se tiendra sur la Place Jacques Servat à Oust aux dates suivantes :

Le 18 Août 2023 de 19H00 à 02H00

Le 19 Août 2023 : de 18h à 03h00

Le 20 Août 2023 : de 19h00 à 02h00

Article 2 : Pour l'organisation des diverses manifestations et pour l'installation des baraques foraines, la Place Jacques Servat est réservée au Comité des Fêtes.

Article 3 : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur la Place Jacques Servat à compter du 17 août 2023 - 08h00 jusqu'au 21 août 2023 - 18h00. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et techniques de la commune d'Oust.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique ([:http://france.meteofrance.com/](http://france.meteofrance.com/)) et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 : Les manèges, baraques foraines et orchestres devront respecter la législation en matière de bruit.

Article 6 : Le Comité des Fêtes d'Oust devra prendre toutes les mesures de protection nécessaires et s'assurer contre les risques découlant des manifestations inscrites à son programme ou autorisées par lui, à l'occasion desquelles sa responsabilité est engagée ;

Article 7 : Le Comité des Fêtes d'Oust sera chargé de vérifier l'application des articles du présent arrêté dans le cadre des responsabilités lui incombant hors réglementation de police ;

Article 8 : Mme la Présidente du Comité des Fêtes d'Oust, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de brigades de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Oust, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

